

# Lettre patente

Qui ordonne qu'il sera donné  
dans les monnoies aux changeurs  
et marchands 10<sup>s</sup>. pour marc d'or  
fin de crier au dessus du prix  
courant.

Du 18. avrils 1386.

Charles par la grace de dieu  
roy de france, a nos amez et feaux  
les genereaux maistres de nos  
monnoies, salut et dilection nous  
avoir entendu ce bonner dieuement  
informez que par ave que nous  
donnons a present trop petit prix  
en monnoies d'or de notre royaume  
l'ouvrage d'iceles en moult diminué,  
ce que par plusieurs d'iceles pourrien

chères en homage en que vous  
auriez grand donnyage si luy  
estoit possible, pour quey venir  
vous mandeur ce commandeur  
que tanton est au delay ce lettres  
écies. vous faitler donnee par  
toutes vos monnoies ou bonours  
semblez et pour voir que  
notre profit sera, a tous changeurs  
et marchands. ce baum mare dor  
sin qui sera apporté en celle  
dix sols tounois de l'ue outre  
et par dessus le prix que nous y  
faisons donnee apres qui en est  
65. 10. Tounois. Donne a paine  
18. avril 1586.